

COMMENT NOMMER UN GÉRANT DE SARL ?

La SARL est obligatoirement administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés. Ces derniers sont libres dans le choix du ou des représentants légaux sous réserve de respecter les conditions ci-après mentionnées.

I. CONDITIONS RELATIVES AU GÉRANT

- Le gérant est obligatoirement une personne physique, majeure ou mineure émancipée.
- Le gérant peut être un associé ou un tiers à la société.
- Le gérant ne doit pas être frappé d'une incapacité de gérer (voir la fiche [Incompatibilités et incapacités de gérer une société commerciale](#)).
- Certaines professions sont incompatibles avec l'exercice du mandat de gérant (c'est le cas pour les fonctionnaires, les avocats, les conseils juridiques, les experts-comptables, les officiers ministériels, les parlementaires et les membres du Gouvernement).
- Si le gérant est de nationalité étrangère, il devra éventuellement obtenir une autorisation préalable d'exercice délivrée par la Préfecture (voir les fiches [Qui doit obtenir la carte de commerçant étranger ?](#) et [Comment obtenir la carte de commerçant étranger ?](#)).
- Si la SARL exerce une activité réglementée, des conditions particulières de diplômes, d'expérience professionnelle ou de nationalité peuvent être exigées du gérant (consulter la rubrique [Activités réglementées](#)).
- Les statuts peuvent énoncer d'autres conditions restrictives en imposant, par exemple, une limite d'âge.

Pour de plus amples informations, voir la fiche [Comment devenir dirigeant de SARL ?](#)

II. MODES DE NOMINATION

A. Lors de la constitution de la société

Le gérant est nommé par les associés dans les statuts ou dans « un acte postérieur », c'est-à-dire par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, la décision doit être adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales mais les statuts peuvent prévoir une majorité plus forte.

La nomination doit alors intervenir rapidement, c'est-à-dire après la signature des statuts et avant l'insertion de l'avis de constitution de la société dans un journal d'annonces légales. En effet, l'identité du gérant est l'une des mentions obligatoires à faire figurer dans cet avis (voir la fiche [Quand doit-on faire une insertion dans un journal d'annonces légales ?](#)).

B. Au cours de la vie sociale

La nomination du gérant au cours de la vie sociale est prise, lors d'une assemblée générale, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue, et sauf stipulation contraire des statuts, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois. Les décisions sont alors prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Pour de plus amples informations sur les conditions de vote en assemblée, voir la fiche [Quelles conditions de vote pour assemblées de SARL et de SA ?](#)

III. PUBLICITÉ DE LA NOMINATION

A. Avis d'insertion dans un journal d'annonces légales

Dans le mois qui suit la décision des associés, un avis doit être publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la SARL.

Il contient les indications suivantes :

- la raison sociale ou la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- la forme de la société ;
- le montant du capital social ;
- l'adresse du siège social ;
- le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- les nom, prénoms et adresses du nouveau gérant ;
- s'il y a lieu, les nom et prénoms de l'ancien gérant.

La liste des journaux d'annonces légales pour Paris et la petite couronne est disponible à l'adresse suivante :

http://www.inforeg.ccip.fr/aree/pdf/Journaux_annonces-legales.pdf

Pour un modèle d'avis, consulter la rubrique [Contrats, modèles](#).

B. Dépôt au centre de formalités des entreprises (CFE)

Les pièces suivantes doivent être déposées au CFE :

- deux copies du procès-verbal d'assemblée certifiées conformes par le gérant ;
- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de modification ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (nom patronymique et prénoms du père et de la mère) du gérant (voir [modèle de déclaration de non-condamnation du gérant](#)) ;
- *si le gérant est de nationalité française* : une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou une copie des trois premières pages du passeport ou un extrait original d'acte de naissance ;
- *si le gérant est un étranger résidant en France (UE, Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein, Andorre et Monaco)* : une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou une copie des trois premières pages du passeport ou un extrait original d'acte de naissance ainsi qu'une traduction libre certifiée conforme par le gérant ;
- *si le gérant est un étranger résidant en France (autres nationalités)* : une copie recto-verso de son titre de séjour en cours de validité ou une copie de la première demande de titre de séjour mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou toute activité professionnelle et l'adresse de son domicile actuel et, s'il y a lieu, une copie de la carte de commerçant étranger ou de l'autorisation préalable d'exercice ;
- *si le gérant est un étranger ne résidant pas en France* : une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou une copie du passeport ou un extrait d'acte de naissance accompagnée de la traduction libre certifiée conforme par le gérant et, s'il y a lieu, une copie de la carte de commerçant étranger ou de l'autorisation préalable d'exercice ;
- un imprimé M3A dûment rempli (ou M2 si d'autres formalités de modification sont effectuées simultanément).

Le centre de formalités des entreprises assurera le dépôt, au greffe du tribunal de commerce, des différentes pièces afin de permettre au greffier de procéder à l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés et à l'insertion au BODACC.

Vous êtes créateur ou chef d'entreprise, pour plus de détails, contactez *inforeg*, service d'information réglementaire aux entreprises au 08 92 705 100 (0,34 €/min), du lundi au jeudi de 9 h à 17 h 30, et le vendredi de 9 à 13 h.

Vous pouvez également consulter le site internet <http://www.inforeg.cci.fr>

L'équipe d'*inforeg* vous propose enfin deux formules d'abonnement vous permettant d'interroger nos juristes par téléphone et/ou courriel tout au long de l'année (renseignements au 01 55 65 80 70).